



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20250208

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**Portant modification n°1 de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution et composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore ;

VU l'arrêté du 30 avril 2024 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

VU la délibération du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Pierre RIOL, conseiller départemental du Puy-de-Dôme, suite à sa démission ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 avril 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	M. Jean-Pierre LUNOT Conseiller départemental
--------------------------------------	---

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

La composition complète modifiée de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-dôme, de la Loire, et de la Haute-Loire.

Il sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr

Article 4:

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, **31 JAN. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE 1

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA DORE SUITE À MODIFICATION N°1

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	- Mme Caroline GUELON , conseillère régionale
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	- M. Jean-Pierre LUNOT , conseiller départemental - Mme Aude BURIAS , conseillère départementale
Conseil départemental de la Loire	- Mme Sylvie BONNET , conseillère départementale
Conseil départemental de la Haute-Loire	- M Bernard BRIGNON , conseiller départemental
Association des maires du Puy-de-Dôme *	- M. RODIER Stéphane , maire de Thiers - Mme HAUVILLE Véronique , maire de Saint-Bonnet-le-Bourg - M. PFEIFFER Bernard , conseiller municipal de Courpière - Mme ISARD Brigitte , adjointe d'Ambert
Communautés de communes du Puy-de-Dôme *	- M. Jean SAVINEL , Vice-Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez - M. Jean-Luc DI MARCO , conseiller communautaire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez - M. Thomas BARNERIAS , Vice-Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne - M. David DEROSSIS , conseiller communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne - M. Dominique VAURIS , Vice-Président de la Communauté de communes Billom Communauté - M. Daniel SALLES , Vice-Président de la Communauté de communes Billom Communauté - M. Thierry TISSERAND , Vice-Président de la Communauté de communes Entre Dore et Allier - M. Jean-louis DERBIAS , délégué communautaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier
Syndicats du Puy-de-Dôme*	- M. Gilles LALUQUE , Président du SIAEP de la Faye - M. Michel GONIN , Président du SIAEP de la Rive Gauche de la Dore - M. Gilbert PORTAIL , Président du SIAEP Beurrières Chaumont le Bourg et Saint Just de Baffie - M. Guy PRADELLE , Président du SIEA Rive Droite de la Dore - Mme Marie-Laure NUNES , Présidente du SIAEP du bas Livradois - M. Philippe BLANCHOZ , Président du SIAEP Dore et Allier
Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Loire *	- Mme Martine NUEL , conseillère municipale à La Chambonie

Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire *	- M Jean-luc BORIE , membre du bureau de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - M Roland GOBET , vice-président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
Parc Naturel Régional Livradois Forez	- M Eric DUBOURGNOUX , vice-président du Parc
Etablissement Public Loire	- M Daniel FRECHET , Président de l'Etablissement Public Loire
Soit un total de 28 membres	

* Représentants nommés sur proposition des associations départementales des Maires

2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Organisme	Représenté par
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant - un représentant
Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Clermont-Ferrand	- Le Président ou son représentant
EDF- Groupe d'exploitation hydraulique Loire Ardèche	- Le Président ou son représentant
Groupement pour le développement hydroélectrique du Massif Central	- Le Président ou son représentant
Union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)	- Le Président ou son représentant
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne	- La Présidente ou son représentant
France Nature Environnement (FNE) du Puy-de-Dôme	- la Présidente ou son représentant
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant - un représentant
Syndicat des sylviculteurs du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Syndicat de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) d'Auvergne-Rhône-Alpes	- La directrice régionale ou son représentant
Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes	- Le Président ou son représentant
Soit un total de 16 membres	

3 – Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics :

Organisme	Représenté par
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	- La Préfète de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant
Préfecture du Puy-de-Dôme	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant

Préfecture de la Haute-Loire	- Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Puy-de-Dôme	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Agence Régionale de Santé (ARS) – délégation départementale du Puy-de-Dôme	- Le directeur de la délégation départementale ou son représentant
Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme	- Le Directeur départemental ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes – Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme	- Le Chef d'unité ou son représentant - un représentant
Agence de l'eau Loire Bretagne	- Le délégué régional Allier Loire Amont ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	- Le Délégué régional ou son représentant
Office National des Forêts (ONF)	- Le Directeur territorial ou son représentant
Soit un total de 11 membres	

